

Le problème du développement inégal dans les expériences africaines d'intégration économique

Makhtar Diouf *

Dans un ensemble économique dont le fonctionnement est régi par le mode de production capitaliste, le développement inégal est une donnée inéluctable. Même les Economistes néo-classiques les plus orthodoxes sont arrivés à ce constat. On peut même dire que toute la théorie néo-classique de l'OPTIMUM ECONOMIQUE tourne autour de ce problème. Pour l'essentiel, cette théorie s'articule comme suit : A l'intérieur d'un ensemble économique gouverné par la liberté totale d'initiative (privée) la libre circulation des facteurs de production et des marchandises engendre l'optimum économique, c'est-à-dire une situation de maximum de production donc de richesses, la meilleure situation économique possible. Mais, la progression de la production et des richesses ne s'effectue pas en tous points de l'ensemble au même rythme. La statistique globale des performances masque en réalité les gains des uns et les pertes des autres. Devant une telle situation de développement inégal, les perdants dans une réaction spontanée, pourront tenter de mettre en cause les mécanismes de fonctionnement du système. Mais s'ils le font, ce sera au détriment de l'ensemble. L'alternative ne consiste donc pas à se retirer de la compétition ou à en fausser les règles en se réfugiant derrière des barrières de protection. La seconde meilleure solution consiste à laisser générer l'optimum économique (par le libre jeu des mécanismes du marché) dans un premier temps, pour dans un second temps, demander aux « gagnants » de dédommager les « perdants » sous forme de COMPENSATION FINANCIERE, compte tenu de leur bonne conduite, c'est-à-dire le respect des règles du jeu.

Cette construction théorique a été développée (1) contre deux autres tendances théoriques diamétralement opposées : l'une est celle des Marxistes hostiles au capitalisme dans ses deux dimensions du mode de propriété (privée) et du mode de régulation (par le marché),

(*) Université de Dakar, Centre de Recherches Economiques Appliquées. Ce papier a été présenté à la Conférence CODESRIA/IRES sur les Problèmes de Coopération et d'Intégration Economique en Afrique tenue à Kinshasa du 8-10 Août 1978.

l'Economie de « laisser-faire, laisser-aller » ; l'autre est celle du premier théoricien néo-classique de l'optimum, VILFRED PARETO, adepte des inégalités sociales et allergique à toute opération de redistribution des revenus (2).

La théorie de la compensation a servi de recours utile dans diverses tentatives de renforcement de l'efficacité du système capitaliste. KEYNES l'a utilisée implicitement, dans le cadre de l'Economie domestique, pour préconiser une politique de redistribution de revenus en direction des pauvres, de manière à stimuler la consommation globale qu'il considère comme le moteur de l'Economie capitaliste (3). KINDLEBERGER s'y réfère explicitement lorsqu'il dissuade les pays sous-développés (victimes de l'échange inégal) d'opter pour le protectionnisme ; l'alternative pour lui est que les gagnants du commerce international, c'est-à-dire les pays capitalistes développés, dédommagent les perdants, les pays sous-développés, sous forme d'aide financière, pour les encourager à accepter éternellement la division verticales du travail (produits manufacturés contre produits primaires) (4). L'Economiste crypto-néo-classique A. EMMANUEL développe la même argumentation (5).

La formule de la compensation financière a été utilisée aussi à un niveau intermédiaire, celui de l'intégration des marchés du type « laisser-faire ». C'est ainsi qu'elle est présente dans toutes les Communautés Economiques dans lesquelles les partenaires sont des pays capitalistes développés ou sous-développés. Les Communautés africaines ont toutes été conçues suivant le modèle libéral d'intégration de laisser-faire. Aussi n'ont-elles pas manqué d'être confrontées au casse tête du développement inégal.

Diverses solutions ont été essayées pour tenter de régler le problème du développement inégal entre partenaires communautaires africains. En dépit des variantes d'appellation, selon les expériences régionales, ces solutions procèdent toutes de la même veine technique, la thérapeutique néo-classique de la compensation financière.

I

LES CONTRADICTIONS D'INTERETS DANS LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST

Le fonctionnement de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Est n'a pas été des plus harmonieux, ni pendant la période coloniale, ni après les indépendances des années 60 ; ceci compte tenu du déséquilibre régional croissant, entre le KENYA et ses deux partenaires. En effet, le Kenya en tant que colonie de peuplement a toujours reçu l'essentiel des investissements d'infrastructures et de potentiel de production et même les sièges des services communs, si bien

qu'avec la Communauté, ce pays disposait d'un marché réservé de plus de 30 millions d'habitants pour sa production industrielle.

La structure du commerce intra communautaire montre que les échanges entre l'Ouganda et la Tanzanie sont pratiquement inexistantes, alors que chacun de ces deux pays enregistre des flux importants d'exportation de produits agricoles vers le Kenya, et d'importation de produits industriels en provenance du même Kenya.

Il apparut ainsi à un moment donné, que le Kenya était le principal bénéficiaire de la Communauté et la Tanzanie le principal perdant. Aussi depuis une quinzaine d'années, toute l'histoire de la CEAEE a-t-elle été marquée par les différentes mesures de correction qui ont été mises en œuvre pour tenter de résorber ce déséquilibre : parfois de manière concertée, parfois de manière unilatérale (de la part de la Tanzanie par exemple) ce qui bien entendu ne pouvait que déboucher sur des situations conflictuelles.

Trois séries de mesures ont été prises successivement pour remédier à ce déséquilibre à la suite des doléances de l'Ouganda et surtout de la Tanzanie.

- 1) — En 1960, est nommée la Commission RAISMAN d'enquête économique et financière ; celle-ci établit que le désavantage de l'Ouganda et de la Tanzanie (à l'époque le Tanganyika) n'est que relatif. En d'autres termes, ces deux pays bénéficient de la Communauté moins que le Kenya certes, mais leur situation économique aurait été plus désastreuse encore sans l'existence de la Communauté.

La Commission RAISMAN reconnaît toutefois que l'intégration engendre des avantages substantiels au niveau d'ensemble mais que ce sont les lois du marché qui en opèrent une répartition inter-régionale inégale.

Il suffit d'imaginer un dispositif de re-distribution, de compensation financière en direction des plus défavorisés. Ce qui fut recommandé et réalisé avec la mise en place en 1961-62 d'un nouveau système de répartition des recettes budgétaires : chaque pays ne reçoit plus que 94 % de ses recettes douanières et 60 % de ses recettes d'impôt sur le revenu des sociétés opérant dans les secteurs industriel et financier. La retenue ainsi opérée est utilisée pour moitié à financer le fonctionnement des services communs, l'autre moitié étant équitablement répartie entre les trois pays. C'est alors le Kenya (compte tenu de l'importance de son budget) qui se trouve fournir l'essentiel des contributions alors que la Tanzanie est le principal bénéficiaire dans la répartition.

L'opération se ramène finalement à un mécanisme de subvention financière du Kenya à ses partenaires ; mais sans

succès, dans la mesure où le problème du développement industriel en Tanzanie et en Ouganda reste entier.

- 2) — Les Accords de Kampala signés en 1964 entre les trois pays constituent un nouveau pas dans l'effort d'atténuation des disparités. Cette fois on met l'accent sur la redistribution des activités industrielles : la Tanzanie devra abriter les unités de production de postes radio, de voitures, de pneus, et l'Ouganda la fabrication de bicyclettes et d'engrais chimiques.

Seulement, il y a un fossé entre les intentions et les réalités surtout dans un ensemble économique régi par le mode de production capitaliste (l'orientation socialiste de la Tanzanie ne commence qu'en 1967). Les investissements industriels étrangers continuent à prendre le chemin du Kenya où la rentabilité financière est plus assurée compte tenu de l'infrastructure et de l'expérience industrielle de ce pays. En 1966, les exportations de produits manufacturés au sein de la Communauté se répartissent ainsi : 68 % pour le Kenya, 23 % pour l'Ouganda et 9 % pour la Tanzanie.

C'est cette situation qui a amené le Gouvernement tanzanien à prendre des mesures de contingentement sur ses importations de produits industriels en provenance de ses deux partenaires : ceci quelque temps seulement après la signature des accords.

- C'est pour désamorcer cette situation conflictuelle et faire redémarrer l'organisation sur d'autres bases, qu'est signé en 1967 le Traité de Kampala, qui institue officiellement et pour la première fois la Communauté Economique de l'Afrique de l'Est ; le traité est signé par les trois chefs d'Etat : Milton OBOTE (Ouganda), Jomo KENYATTA (Kenya) et Julius NYERERE (Tanzanie).

Le Traité de Kampala se situe toujours dans la perspective d'atténuer le déséquilibre économique régional entre le Kenya et ses partenaires. Trois dispositions sont prises dans ce sens.

- Les sièges des services communs deviennent répartis d'une manière plus équitable ; la Régie des chemins de fer reste au Kenya, la Tanzanie reçoit la Régie des transports maritimes et le nouveau siège de la Communauté (installé dans la ville d'Arusha), l'Ouganda devant abriter l'Office des Postes et Télécommunications et la Banque Est Africaine de Développement qui vient d'être créée.
- Bien que le traité reconduise l'Union Douanière, qui suppose le libre échange intégral à l'intérieur de la Commu-

nauté, il institue une dérogation en faveur de la Tanzanie et de l'Ouganda : la TAXE DE TRANSFERT ; le dispositif fonctionne ainsi : Tant qu'un pays membre enregistre un déficit dans son commerce de produits manufacturés avec les deux autres, il peut frapper leurs exportations d'une taxe dont le taux ne devra pas excéder la moitié du Tarif douanier extérieur commun. La Tanzanie et l'Ouganda étant les deux pays dont la balance commerciale intra-communautaire est chroniquement en déficit, sont dans l'immédiat, les deux pays concernés par cette taxe de transfert.

- Enfin, il est créé une Banque de Développement, prévue pour financer les projets industriels dans la Communauté. Le capital est souscrit à égalité par les trois pays, mais l'affectation des crédits devra se faire dans les proportions : 38,75 % pour la Tanzanie, 38,75 % pour l'Ouganda et 22,5 % pour le Kenya.

Mais toutes ces nouvelles dispositions n'ont pas suffi pour permettre un fonctionnement harmonieux de la Communauté qui a tout simplement éclaté en 1977.

TAUX DE CROISSANCE du revenu par tête

PAYS	1950-60	1960-65	1965-70	1965-73
KENYA	1	1,6	4,3	3,6
TANZANIE	3,7	2	3	2,5
OUGANDA	0,8	3	3,1	0,7

Source : *World Tables* — *World Bank* — 1976 p. 394.

II

LES DIFFICULTES DE FONCTIONNEMENT DE L'UDEAC

Le fonctionnement de l'UDEAC n'a pas non plus manqué de poser quelques problèmes.

Les problèmes qui ont été posés par le fonctionnement de l'U.D.E.A.C. ont concerné dans un premier temps la répartition des recettes douanières ; par la suite, le problème de la localisation des activités industrielles c'est-à-dire le déséquilibre économique inter-régional. Les deux sont d'ailleurs intimement liés dans les pays sous-développés.

Le problème des recettes douanières est toujours très controversé dans une Union Douanière. L'U.D.E.A.C. avait adopté le principe de l'affectation des recettes douanières (avec la collecte commune) au pays où la consommation est réalisée ; mais l'affectation dans une proportion de 80 % seulement, les 20 % allant à un FONDS DE SOLIDARITE. Dans la période 1960-64, les ressources du fonds ont été ainsi attribuées : 1 % au Gabon, 3 % au Congo, 32 % à la RCA, et 62 % au Tchad (soit 7,5 % de ses recettes budgétaires totales). Le transfert financier s'effectuait ainsi du Congo et du Gabon (pays côtiers recevant toutes les marchandises importées dans la zone et bénéficiant de ce fait des activités de transit) au Tchad et à la RCA (pays enclavés, sans façade maritime). Mais il n'a pas manqué d'arriver que le Congo et surtout le Gabon perçoivent directement certaines recettes pour ne rien verser au fonds de solidarité. De tels procédés sont presque inévitables dans la mesure où les droits de porte (droits de douane et taxes à l'importation ou à l'exportation) constituent l'essentiel des ressources budgétaires dans les pays africains et d'ailleurs d'une manière générale dans les pays sous-développés.

A cette difficulté de fonctionnement harmonieux de l'UDEAC est venue s'ajouter une autre avec le développement des industries de substitution d'importations. En effet, lorsque des industries de substitution d'importations se développent dans certains pays membres, les autres pays membres consommateurs des produits de ces industries perdent tous les droits de porte qu'ils prélevaient auparavant sur les importations de ces mêmes produits. C'est pour tenter de résoudre cette contradiction qu'a été créé le système de la TAXE UNIQUE. Ce sont les industries de substitution d'importations ayant pour débouché le marché de l'UDEAC qui sont soumises à la Taxe Unique (qui les libère de tout impôt indirect). La taxe est perçue au profit du pays de consommation à des taux variables selon les produits et selon les pays.

En 1965, les produits concernés par la Taxe unique étaient (comme on peut s'en douter) des produits d'industries légères : bière, sucre, tabac, savon, textiles, vêtements, chaussures, bicyclettes, récepteurs radio ; ils étaient fournis par 30 entreprises dont 18 implantées au Congo, 6 en RCA, 6 au Tchad. En 1966, le nombre des entreprises soumises à la taxe unique était de 95, dont 47 au Cameroun ; ce qui pose déjà le problème de l'inégalité régionale de développement industriel. Dans l'UDEAC, le Congo a toujours fait figure de « Soleil industriel », le Tchad et la RCA étant réduits au rang de « satellites agricoles ». L'adhésion du Cameroun n'a pas contribué à atténuer le problème, ce pays venant porter une concurrence sérieuse au Congo.

C'est cette situation qui a amené la RCA et le Tchad à quitter l'UDEAC en avril 1968, pour former avec le Zaïre, l'UEAC (Union des Etats de l'Afrique Centrale). Au mois de décembre de la même année, la RCA rejoint l'UDEAC dont elle abrite actuellement le siège.

Quant au Tchad, sa réintégration dans l'UDEAC est actuellement à l'étude.

Le problème du développement industriel s'est particulièrement posé lorsqu'au début des années 60, un groupe d'investisseurs étrangers envisage d'implanter une raffinerie de pétrole dans la région. Les pays candidats furent le Congo et le Gabon, tous deux bien placés de ce point de vue ; mais le Congo était déjà doté d'une infrastructure industrielle bien plus solide. Après des discussions laborieuses, l'implantation s'est faite au Gabon qui affichait un retard industriel très net ; d'autant plus que l'industrie de raffinage de pétrole, étant très peu utilisatrice de main-d'œuvre, s'accommode assez bien de la situation démographique d'un pays comme le Gabon (qui, à l'époque, ne comptait pas un demi-million d'habitants). Des arguments solides en faveur du Gabon, mais qui ne suffirent pas pour tempérer l'ardeur des dirigeants congolais de l'époque à se voir doter d'une nouvelle industrie, furent avancés.

TAUX DE CROISSANCE
du revenu par tête (en %)

PAYS	1950-60	1960-65	1965-70	1965-73
CAMEROUN	1,5	0,2	5,8	4,6
CENTRAFRIQUE	0,5	— 1,7	1,5	0,9
CONGO	— 0,8	0,1	4,2	2,6
GABON	—	6,8	6,1	7
TCHAD	—	— 1,2	— 0,9	— 8,9

Source : *World Tables* — *World Bank*, 1976, p. 394.

III

LA PERSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT INEGAL
DANS LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES
OUEST-AFRICAINES

La CEAO a commencé à être mise en place au début des années 1970, c'est-à-dire à un moment où les expériences communautaires de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Centrale avaient permis de dégager quelques enseignements. Les rédacteurs des textes de la CEAO ont ainsi dès le départ, pris la précaution de ne pas prévoir une zone de libre échange intégral comme première étape. Dans son état actuel,

la CEAO n'est pas une zone de libre échange, mais une *zone d'échanges organisés*.

Le libre échange ne concerne dans la CEAO que les seuls « *produits du cru* », c'est-à-dire les produits d'origine animale, végétale ou minérale, n'ayant subi aucune transformation industrielle : animaux vivants, viandes, poissons, café non moulu, café vert, céréales, manioc, phosphates naturels...

Pour les produits industriels, il a fallu imaginer un régime spécial, compte tenu de la situation économique des pays enclavés de la Communauté (Mali, Haute-Volta, Niger, Mauritanie) ; impératif de préserver leurs recettes douanières provenant des taxes à l'importation, souci de les dédommager financièrement, pour leur position économiquement inconfortable d'importateurs nets de produits industriels. C'est à cet effet qu'a été mis en place le système de la Taxe de Coopération Régionale (T.C.R.) qui n'est qu'une variante de la Taxe de Transfert de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Est, et de la Taxe Unique de l'UDEAC.

Dans le cadre de ce système, les produits industriels continuent d'une manière générale à être frappés de droits et taxes comme auparavant.

Autrement dit, ils restent soumis au régime général. Mais un traitement préférentiel est prévu pour certains produits industriels, lesquels seront régis par le système de Taxe de coopération régionale. Les produits industriels admis au régime de la T.C.R. sont ceux qui auront été fabriqués avec des matières premières locales ; à défaut, lorsque les matières premières sont importées (entièrement ou bien dans une proportion supérieure à 40 %), la valeur ajoutée par la fabrication locale doit représenter au moins 35 % du prix de revient sortie-usine dans un premier temps, puis 40 % par la suite.

Les produits jusqu'ici admis au régime de la T.C.R. (6) sont ceux :

- de l'industrie alimentaire : café torréfié, café moulu, huile d'arachide brute, sucre de canne raffiné, pâtes alimentaires, biscuits, conserves de légumes, bière, vinaigre ;
- de l'industrie chimique : eau de javel, produits pharmaceutiques, savons, parfums, désinfectants, matières plastiques, papiers....
- de l'industrie textile : tissus, vêtements, bonneterie...
- les tabacs, cigarettes et allumettes.

Lorsque par exemple le Niger importe du Sénégal un produit agréé, il le frappe de la T.C.R. à un taux naturellement inférieur à celui des droits et taxes qu'il prélevait antérieurement sur le même produits. Le Niger subit de ce fait une moins-value fiscale égale à la différence entre le montant des droits et taxes antérieurs et le montant de la T.C.R. sur le même produit. Cette différence lui sera remboursée par un organisme d'intervention prévu dans la CEAO, le Fonds Communautaire de Développement (F.C.D.) ; mais dans une

proportion de 2/3 seulement, le reliquat de 1/3 devant représenter la contribution nigérienne au financement « d'actions communautaires de développement ».

Le Fonds Communautaire de Développement devra être alimenté par les Etats membres proportionnellement à l'importance de leurs exportations industrielles dans la Communauté ; les contributions les plus importantes viendront donc de la Côte d'Ivoire et du Sénégal dans un premier temps.

Pour l'année 1976, la participation du F.C.D. s'est ainsi effectuée (7) :

— Côte d'Ivoire	60,760 %
— Sénégal	35,925 %
— Mali	1,559 %
— Haute Volta	1,321 %
— Niger	0,427 %
— Mauritanie	0,008 %

Parallèlement, ce sont les pays les moins industrialisés de la CEAO qui seront prioritaires dans l'attribution des ressources du F.C.D., qui s'est effectuée ainsi durant l'année 1976 (8) :

— Mauritanie	11,71 %	, soit 76.11.649. frs CFA
— Haute Volta	31,7844 %	, soit 206.589.504 frs CFA
— Mali	31,7844 %	, soit 206.589.504 frs CFA
— Niger	24,7212 %	, soit 160.680.725 frs CFA

Même s'il est prématuré de dresser des bilans et de porter un jugement définitif sur le fonctionnement de la CEAO, quelques constatations s'imposent :

- 1) — Avec la CEAO, pour la première fois dans une expérience africaine d'intégration économique, il a été prévu à l'avance un dispositif de tentative de correction du développement inégal, avec la taxe de coopération régionale et le fonds communautaire de développement.
- 2) — Les signes avant-coureurs du développement inégal commencent à se manifester ; en faveur du Sénégal et de la Côte d'Ivoire bien entendu, compte tenu de leur avance industrielle initiale. A la fin de l'année 1977, 86 % des entreprises admises au régime de la T.C.R. (donc fournisseurs de produits industriels) étaient localisées dans ces deux pays, pour une communauté qui comporte six membres.

De la fin de l'année 1975 à la fin de l'année 1977, le nombre d'entreprises agréées à la T.C.R. est passé : (9)

- de 39 à 81 en Côte d'Ivoire
- de 24 à 52 au Sénégal
- de 3 à 10 au Mali
- de 4 à 6 en Haute Volta
- de 3 à 5 au Niger
- de 0 à 0 en Mauritanie.

Quant à la CEDEAO, elle a été conçue pour fonctionner sur une base plus libérale que la CEAO, avec la mise en place d'une *zone de libre échange intégral* dans un premier temps (sur une période de 15 ans). Ce qui ne laisse pas de poser quelques problèmes.

Le premier problème qui se pose est certainement celui de la compatibilité entre la CEAO et la CEDEAO, ne serait-ce qu'au plan de la philosophie commerciale adoptée dans chacune des deux organisations.

L'évocation (souvent faite à cet égard) des cercles concentriques est une manière de poser le problème, et non de le résoudre. Quant à la référence au Bénélux dans la CEE, elle procède d'une assimilation un peu abusive ; non seulement les dispositions commerciales du Bénélux, n'étaient pas en contradiction avec celles de la CEE, mais encore ces pays n'étaient pas soumis à des rapports de dépendance verticale et extra-communautaire comme c'est le cas pour les pays de la CEDEAO. La situation des pays africains ne peut en aucun cas être l'image instantanée ou décalée de celle des pays européens.

Le second problème est lié au risque potentiel d'un développement économique très inégal en faveur du Nigéria, dans un ensemble économique fonctionnant intégralement sur la base des seules forces du marché. Des gouvernements comme ceux de la Côte d'Ivoire et du Sénégal ont mal dissimulé leurs inquiétudes à cet égard. En dehors même de leurs motivations politiques, le risque économique est bel et bien à envisager. C'est ce qui a conduit à insérer dans le traité de la CEDEAO un dispositif de compensation financière, le Fonds de Coopération et de Compensation. Les ressources du fonds devront provenir pour l'essentiel du Nigéria et de la Côte d'Ivoire, et l'attribution devra s'effectuer de façon prioritaire en faveur des pays partenaires les plus sinistrés, comme dans la CEAO.

NOTES

- (1) J.R. HICKS — The foundations of Welfare Economics — *Economic Journal* — Déc. 1939.
— N. KALDOR — Welfare propositions in Economics and interpersonal comparisons of utility — *Economic Journal* — 1939.
— T. SCITOVSKI — A note on Welfare propositions in Economics, *Review of Economic Studies* — Nov. 1941.
— P.A. SAMUELSON — Social indifference curves, *Quarterly journal of Economics* — Fév. 1956.
- (2) On a reproché à l'Economie politique classique de trop s'occuper de la production et de négliger la répartition. On voit au contraire qu'elle est dans le vrai. Pour amener une répartition plus favorable aux pauvres, il n'y a qu'un moyen : améliorer la production, et par là, faire croître la richesse plus vite que ne croît la population. Les efforts que fait le socialisme d'Etat pour changer artificiellement cette répartition ont pour premier effet de détruire les richesses.
V. PARETO — La Courbe des revenus — in « *Œuvres complètes* » D — Genève — 1967, p. 17.
- (3) J.M. KEYNES — *General Theory of Employment, interest and money*, London — Mc. Millan — 1968.
- (4) C.P. KINDLEBERGER — *International Economics* — R. Irwin 4^e Ed. 1968 — chap. 12, pp. 202 - 218.
- (5) Arghiri EMMANUEL — *L'Echange inégal* — Maspéro — Paris, 1959, p. 25.
- (6) Journal Officiel de la CEAO — numéro 1.
- (7) et (8) Journal Officiel de la CEAO — n° 3 — 2 octobre 1976.
- (9) Journal Officiel de la CEAO — n° ? du 13-12-1975 et 3^e trimestre 1977.

Summary

In this study, the author analyses the experiences of economic co-operation and integration in Africa with a particular stress on the difficulty proceeding from the unequal development of the member states and as a consequence from the unequal profits drawn by these countries which are members of the same economic community : the more developed countries getting more than the less developed ones do. The author, recalling that this fact is inherent in any economic community of the capitalistic type, shows how this problem is solved by the conventional theory on international trade which recommends the setting up of a compensation mechanism of financial or any other type for the benefit of underprivileged countries.

The author, considering the experiences of economic co-operation and integration in Africa, notes that the first experiences to be carried out : the EAST AFRICAIN COMMUNITY and the CENTRAL AFRICAIN STATES CUSTOMS UNION (U.D.E.A.C.) merely mentioned in their guiding charters the question of compensation for the benefit of underprivileged countries. As time went by, these economic communities came to realize the importance of the matter and so introduced several compensation mechanisms. In the case of the EAST AFRICAIN COMMUNITY, these measures did not succeed in preventing its split. As for more recent economic communities such as the WEST AFRICAN ECONOMIC COMMUNITY (WAEC) and the ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES (ECOWAS), which have learned from previous experiences, they purposefully provided for compensation mechanisms in their respective charters. However, the efficiency of these compensation mechanisms in terms of reinforcing the unity of these organizations remains to be seen.